



**ASSEMBLEE DU  
CONSEIL COMMUNAL  
DU 5 SEPTEMBRE**

**Présents:** MM. LEDENT M., Président d'assemblée  
LEMIEZ M., Bourgmestre  
BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., Echevins ;  
URBAIN P., Président du CPAS (hors conseil)  
PAGET B., DUPONT Ph., AMAND G., MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET  
D., LIEVENS I., LEMBOURG B., CARTON M., DOYEN Y., conseillers  
REIGNIER S., Directeur général ff

Il est 19 heures précises lorsque le Président ouvre la séance du conseil communal.

Monsieur Ledent signale à l'assemblée que le point 21 « Conseil Consultatif des Aînés - Règlement d'ordre intérieur – Approbation » porté à l'ordre du jour sera supprimé et reporté à une séance ultérieure, ledit règlement n'ayant pas encore fait l'objet d'une approbation au sein dudit C.C.A.

Il annonce ensuite qu'en vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12, Monsieur Benjamin Lembourg, Conseiller Communal, pour le groupe « Pour Honnelles Autrement » a demandé, en date du 29 août 2019, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 5 septembre 2019, à savoir « Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire 97 entre Saint-Ghislain et Quiévrain ».

**1. Demande de remplacement temporaire d'une conseillère communale - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant et prestation de serment.**

Le Bourgmestre signale à l'assemblée qu'une conseillère communale a souhaité prendre un congé de maternité et sera dès lors remplacée par la première suppléante de la liste durant la période de ce congé.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-6 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : "À l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption";

Vu le paragraphe 6 de cet article qui précise, quant à lui, qu'à l'occasion, notamment, de ce congé "le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande." ;

Vu le courrier daté du 24 juin 2019 par lequel Madame Lauriane Calier confirme son souhait de solliciter son congé de maternité au plus tard une semaine avant la date prévue de la grossesse, le 28 juillet 2019 ;

Considérant que la majorité des membres du groupe politique PHA, à savoir 6 sur 8, demande par courrier du 05/07/2019, le remplacement de Mme Lauriane CARLIER, en sa qualité de Conseillère communale ; que les conditions requises par l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont donc remplies;

Vu la délibération du collège communal prise en séance du 09 juillet 2019 par laquelle :

- il prend acte du courrier de Madame Lauriane Carlier par lequel elle prendra un congé prénatal au plus tard une semaine avant la date prévue du terme de sa grossesse, le 28 juillet 2019 ;
- le remplacement de la conseillère sera à l'ordre du jour du prochain conseil communal ;
- il décide de ne pas procéder au remplacement de Madame Carlier en qualité d'échevine et continuera à exercer avec un membre en moins au sein du collège communal ;

Considérant que le remplacement s'effectue "par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal." ;

Considérant qu'il s'agit de Mme Carine SIMON-PETILLON ;

Vu sa délibération prise en séance 24 avril 2019 par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité avec Madame Simon en qualité de Présidente ;

Considérant que les dispositions de l'article R.1.10-3, §2 du CoDT précise que « *Le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du Conseil communal* » ;

Vu la lettre du 27 août 2019 par laquelle Madame SIMON-PETILLON démissionne de la présidence de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que par courrier du 27 août 2019, Madame SIMON a donc été convoqué afin de prêter serment en qualité de Conseillère communale lors du conseil communal du 05 septembre 2019 ;

Considérant qu'elle réunit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité,

Dès lors,

Madame Carine SIMON-PETILLON est invitée à prêter le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation comme suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Elle est installée en qualité de Conseillère communale durant le congé de maternité de Madame Lauriane Carlier, ce jusqu'au 08 décembre 2019 inclus, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Elle exercera les mandats dévolus par Mme Carlier en sa qualité de Conseillère communale jusqu'au 08 décembre 2019 inclus. Les institutions concernées seront informées de ce remplacement.

A partir de ce point, sont présents :

<p><b>Présents:</b> MM. LEDENT M., Président d'assemblée LEMIEZ M., Bourgmestre BRONCHART F., HOMERIN P., CRAPEZ Q., , Echevins ; URBAIN P., Président du CPAS (hors conseil) PAGET B., DUPONT Ph., AMAND G., MOREAU Q., LEBLANC J-M, COQUELET D., LIEVENS I., LEMBOURG B., CARTON M., DOYEN Y., SIMON-PETILLON C., conseillers REIGNIER S., Directeur général ff</p>
---

## **2. Démission d'un conseiller communal**

Le Bourgmestre précise à l'assemblée que Monsieur Philippe Urbain a démissionné de ses fonctions de conseillers communal.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en séance du 03 décembre 2018, Monsieur Philippe Urbain a prêté serment entre les mains du Président suivant prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et a été installé en qualité de conseiller communal ;

Vu la lettre datée du 17 août 2019 par laquelle Monsieur Philippe URBAIN démissionne de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu les dispositions de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ACCEPTE à l'unanimité la démission de Monsieur Philippe Urbain en qualité de conseiller communal.

Ampliation de la présente délibération lui sera notifiée.

## **3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant du conseiller communal démissionnaire et prestation de serment ;**

Le Bourgmestre explique que suite à la démission de Monsieur Philippe Urbain, il doit être remplacé par le premier suppléant de la liste.

Néanmoins, Madame Ratajczak a refusé de le remplacer au conseil communal.

Le Bourgmestre suggère au chef de file de l'opposition de consulter les suppléants suivants en amont afin de ne pas retarder davantage le processus de remplacement.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'à la présente séance, il acceptait la démission de Monsieur Philippe URBAIN en qualité de conseiller communal ;

Considérant les pouvoirs de Madame Coquelet-Breucq Dominique ont été validés en séance du conseil communal du 03 décembre 2018 et a dès été installée en qualité de conseillère communale ;

Considérant que les pouvoirs de Monsieur Yvon DOYEN ont été validés en séance du conseil communal du 03 décembre 2018 et a dès été installée en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude DESSORT, proclamé 2ème suppléant sur la « Liste du Maireur » a renoncé par une lettre adressée au conseil communal du 16 novembre 2018, à siéger au sein du conseil communal, en remplacement d'un élu ;

Considérant que le conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2018, a pris acte de cette décision et de la volonté clairement manifestée Monsieur Jean-Claude Dessort en ces termes « Dans le cas où je serais amené, en tant que suppléant, à siéger au sein du Conseil Communal, je vous informe que je ne souhaite pas être conseiller communal » ;

Considérant qu'en conséquence, Madame Eliane Ratajczak est la quatrième suppléante sur la « Liste du Maireur » ;

PREND ACTE du courrier daté du 29 août 2019 par laquelle Madame Eliane Ratajczak s'exprime comme suit :

« (...).

*J'ai bien reçu votre lettre du 27 août 2019 relative à la démission de Monsieur Philippe Urbain de ses fonctions de conseiller communal et par laquelle vous m'invitez en tant que 4<sup>ème</sup> suppléante de la « Liste du Maire » à pourvoir à son remplacement.*

*Je vous informe par la présente que je ne désire pas siéger au sein du Conseil Communal.*

(...) ».

#### **4. Modification du tableau de préséance des conseillers communaux :**

Le Président de séance signale à l'assemblée que Madame SIMON-PETILLON Carine ne siégeant que temporairement, le tableau de préséance ne doit pas être adapté en ce qui la concerne.

Le Conseil Communal,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat ; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Vu sa délibération par laquelle il accepte la démission de Monsieur Philippe URBAIN en qualité de conseiller communal ;

Considérant que Madame SIMON-PETILLON Carine est installée en qualité de conseillère communal durant le congé de maternité de Madame CARLIER Lauriane et que dès lors il n'est pas opportun de modifier le tableau de préséance en ce sens ;

Vu le courrier de Madame Eliane RATAJCZAK par lequel elle renonce à suppléer Monsieur Philippe Urbain, démissionnaire de ses fonctions de conseiller communal ;

Arrête ainsi la modification du tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance

PAGET Bernard	03/01/1989	836	1	16/12/1951
DUPONT Philippe	05/01/2001	379	5	22/11/1959
AMAND Gil	04/12/2006	255	7	20/09/1963
LEDENT Michel	20/06/2012	337	17	24/07/1954
LEMIEZ Matthieu	03/12/2012	552	1	23/08/1979
MOREAU Quentin	03/12/2012	349	7	13/01/1988
LEBLANC Jean-Marc	03/12/2012	168	11	20/02/1955
COQUELET – BREUCQ Dominique	31/01/2017	167	4	13/01/1966
BRONCHART Frédéric	03/12/2018	486	9	25/02/1979
CARLIER Lauriane	03/12/2018	470	2	31/03/1988
HOMERIN Pascale	03/12/2018	397	4	24/04/1961
PYPE-LIEVENS Ingrid	03/12/2018	351	10	24/07/1962
CRAPEZ Quentin	03/12/2018	350	13	01/06/1989
LEMBOURG Benjamin	03/12/2018	334	3	08/10/1983
CARTON Michel	03/12/2018	241	15	30/06/1958
DOYEN Yvon	03/12/2018	139	13	24/05/1961

## **5. Déclaration d'apparentement :**

Le Président de séance interroge Madame SIMON-PETILLON en ce qui concerne son apparentement.

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 05/12/1996 relatif aux intercommunales wallonnes modifié par le décret du 04 février 1999 ;

Vu le décret de la Communauté française du 27/02/2003 sur la radiodiffusion tel que modifié le 22/12/2005 (article 70 § 5 dudit décret) ;

Vu l'article L1523-15 § 3 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation.

Prend acte

De la déclaration d'apparentement de Madame SIMON-PETILLON, conseillère communale faisant partie du groupe politique : Pour Honnelles Autrement (PHA) :  
Carine SIMON-PETILLON – **MR**.

La composition politique du conseil communal est dès lors composée comme suit :

Groupe politique : Pour Honnelles Autrement  
Michel LEDENT – Mouvement Réformateur  
Matthieu LEMIEZ – Centre Démocrate Humaniste

Quentin MOREAU – Mouvement Réformateur  
Frédéric BRONCHART – Centre Démocrate Humaniste  
Pascale HOMERIN – Centre Démocrate Humaniste  
Ingrid LIEVENS – Sans apparentement  
Quentin CRAPEZ – Mouvement Réformateur  
Benjamin LEMBOURG – Mouvement Réformateur  
Carine SIMON-PETILLON – (durant le congé de maternité de Madame Lauriane CARLIER et ce jusqu'au 08 décembre 2019 inclus.)

Groupe politique : Liste du Maireur (suite à la démission de Monsieur Philippe Urbain)

Bernard PAGET – Parti Socialiste  
Philippe DUPONT – Parti Socialiste  
Gil AMAND – Parti Socialiste  
Jean-Marc LEBLANC – Parti Socialiste  
Dominique COQUELET – Parti Socialiste  
Michel CARTON – Parti Socialiste  
Yvon DOYEN – Parti Socialiste

**6. Comptes communaux annuels – Exercice 2018 :**

Le Président invite le Directeur financier à présenter les comptes communaux 2018.

Monsieur PAGET prend la parole et estime qu'un boni de 22.000€ est une bonne chose en soit, mais il aurait pu être un peu plus élevé. Par rapport à l'année dernière, une somme de 40.000€ aurait pu être allouée en sus.

Le Directeur financier lui explique les mécanismes de transfert. Ce montant aurait affecté le boni global, mais pas l'exercice propre. Suite à une remarque de la tutelle, le mécanisme a été modifié

Monsieur PAGET s'interroge sur le fait qu'une somme de 50.000€ a été imputée sur les comptes de 2018, alors qu'elle aurait très bien pu l'être sur les comptes 2019, comme l'a fait la Commune de Quiévrain par exemple.

Le Bourgmestre explique à l'assemblée que les mécanismes comptables permettent d'opter pour l'une ou l'autre option en toute légalité.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales

représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
/	17.216.787,79	17.216.787,79

Résultat courant	5.842.018,10	5.793.434,92	-48.583,18
Résultat d'exploitation (1)	6.311.874,42	6.477.077,45	165.203,03
Résultat exceptionnel (2)	110.354,64	141.271,92	30.917,28
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>6.422.229,06</b>	<b>6.618.349,37</b>	<b>196.120,31</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.780.032,48	1.518.521,19
Non Valeurs (2)	35.662,59	0,00
Engagements (3)	6.060.273,00	1.306.232,28
Imputations (4)	5.948.182,17	715.716,24
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	684.096,89	212.288,91
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	796.187,72	802.804,95

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **7. Comptes annuels du CPAS – Exercice 2018 - Ratification :**

Monsieur Hubert Poirer présente les comptes annuels du CPAS – Exercice 2018.

Monsieur DUPONT Philippe prend la parole et se félicite des résultats du travail de l'équipe en place l'année dernière.

Mais il demande de pouvoir obtenir une vue de l'évolution des R.I.S., etc, comme il avait l'habitude de le présenter. Monsieur URBAIN lui assure que cela sera fait à une prochaine séance.

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant le compte annuel du CPAS 2018 en séance du 20 juin 2019.

Arrête :

Article 1er : Le compte pour l'exercice 2018 du CPAS de Honnelles est approuvé comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.837.093,29	0
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.823.528,81	1.316,19
Imputations (4)	1.798.063,10	786,19
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	13.564,48	-1.316,19
39.030,19	16.034,14	-786,19

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale.

### **8. Budget communal 2019 – Modification budgétaire n°1 – Service extraordinaire :**

Monsieur BRONCHART ayant les finances dans ses attributions explicite la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire.

Quelques modifications par suite d'ajustements de devis et d'inscriptions ou retrait de subsides :

- Projet 20190004 : augmentation de 10000€ afin de couvrir la totalité des rues visées.
- Projet 20190009 : augmentation de 10000€ afin d'inclure l'achat du conteneur
- Projet 20190010 et 20190013 : les devis reçus sont plus importants mais nous pouvons espérer un subside infrasport vu la conformité de l'éclairage actuel. Il est à noter que pour ces projets, la production des lampes a été interrompue et nous devons de toute façon passer à un éclairage led. Nous anticipons donc le problème. Le reste de l'argent du complexe servirait pour l'aménagement.
- Projet 20190015 : Nous n'avons pas pu obtenir le subside, le projet sera donc sur le fre.
- Projet 20190017 et 20190018 : Diminution des 2 postes car il n'est pas possible de rentrer les dossiers de subsides en 2019.
- Projet 20190027 : Le projet reste mais l'intitulé change vu la possibilité d'obtenir le programme via IMIO.
- Création du projet 20190032 à la suite de la négociation avec l'assureur dans le cadre de la réfection de la passerelle d'Angre.

Monsieur PAGET s'interroge sur les points suivants :

- la diminution d'une somme de 291.000€. Le Directeur financier demande à intervenir car il s'agit de données techniques. A la première modification budgétaire qui suit le compte, on doit adapter le boni présumé (du budget) par le boni réel tel qu'il apparaît au compte (voté au point précédent).
- Plan inondation : diminution de 20.000€. S'agit-il de subsides non obtenus ? Le Bourgmestre lui explique avec rencontré durant les congés un responsable de la DAFOR. Pour l'obtention de subsides, il est impératif de mener une étude hydrologique sur l'entité, ce qui coûte énormément alors que les problèmes récurrents restent finalement très localisés.
- Une somme de 30.000€, quant à elle, a été prévu pour effectuer divers travaux permettant de contrer les points critiques.
- La réfection du pont prévue en modification budgétaire concerne-t-elle bien la passerelle à Angre ? Il lui est répondu par l'affirmative.
- Le poste relatif à l'installation d'une caméra pour filmer les séances de conseil en live connaît lui aussi des changements. Pourquoi ? Le bourgmestre répond qu'aucun subside n'a été obtenu pour ce poste.



- De même en ce qui concerne le poste de sécurité routière, là aussi aucun subside n'a été trouvé.
- Au niveau du camion nouvellement acheté, est-ce que des containers ont été prévus pour l'équiper ? Monsieur Crapez signale que des containers seront achetés ultérieurement pour équiper le camion.

Monsieur PAGET conclut en signalant qu'un boni de 22.000€ n'est finalement pas grand-chose et d'ajouter que le fer de lance de la nouvelle majorité était l'obtention de subsides, mais qu'au final. Il y a une disproportion entre les promesses tenues et les résultats.

Le Bourgmestre s'étonne de cette réflexion et lui rappelle que son équipe, l'année dernière n'a réussi qu'à obtenir 2.536€ de subsides à l'extraordinaire.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire extraordinaire établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 9 voix pour et 7 abstentions.

Art. 1<sup>er</sup> - D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2018 du service extraordinaire

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.187.967 ,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.166.420,00
mali exercice proprement dit	21.547,00
Recettes exercices antérieurs	212.288,91
Dépenses exercices antérieurs	0,00
Prélèvements en recettes	172.394,72
Prélèvements en dépenses	190.000,00
Recettes globales	1.572.650,63
Dépenses globales	1.356.420,00
Boni global	216.230,63

Art. 2. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **9. Budget communal 2019 – Modification budgétaire n°1 – Service ordinaire :**

L'Echevin ayant les finances dans ses attributions prend la parole.

Les recettes sont principalement modifiées par :

- La diminution du crédit spécial de recettes de près de  $\frac{3}{4}$  (00010/16601). La mise à zéro aura lieu lors de la 2<sup>e</sup> MB.
- L'augmentation à la suite des subsides reçus dans le cadre des projet CATU et plan de prévention (un peu plus de 15000€) (104/46548) et (104/48101).
- Création d'un poste supplémentaire pour les photos scolaires afin de procéder aux photos en début d'année et non en fin d'année +6700€ 720/16148. L'équivalent se retrouve en dépenses.
- L'ajout du solde de l'ADL pour le fonctionnement du PCS +4976,64€ (84010/46302). L'équivalent se retrouve en dépenses

Les dépenses sont principalement modifiées par :

- Dans l'exercice antérieur, la cotisation de responsabilisation a été recalculée et elle est diminuée pour arriver 97484,35€ (131/11321)
- L'inscription du pécule de vacances des mandataires +7125,56€ (101/11201) et l'augmentation des pensions des anciens mandataires +19257,15€ (101/11601)
- Pour les services administratifs, le remplacement de la directrice générale donne une augmentation de 19590,01€ (104/11102)
- Diminution de la cotisation au service médical. Nous n'avons plus besoin de réaliser l'étude Arista suite à l'arrivée prochaine du conseiller en prévention -4000€ (131/11702)
- Le retrait de 50000€ (421/11102) dans le personnel ouvrier dû au départ du brigadier ff, au report de l'entrée en service du nouveau responsable des travaux et au report d'engagement d'un ouvrier qualifié.
- Les articles 60 dans le personnel ouvrier ont été engagés en milieu d'année et donc le poste peut être réduit de 4500€ (42103/12406)
- Augmentation des frais de télémétrie suite à l'entretien prévu tous les 2 ans +500€ (562/12311)
- Les frais de garderie diminuent presque de moitié car nous n'avons pas eu beaucoup de prestations 722/11119 -7000€
- Vu le délai de mise en place, l'opération pro-vélo est retirée et sera effective début 2020. -7500€ (72203/33201)
- Augmentation de 4000€ pour l'organisation d'évènements afin de couvrir les frais liés aux nuits romantiques et à l'opération wallodissée 76203/12448
- Le combustible pour le centre culturel a été augmenté de 2000€ vu les problèmes d'isolation de la toiture et l'utilisation occasionnelle du centre (762/12503)
- Augmentation de 1000€ pour la stérilisation de chats errants suite à une augmentation de cas à Angre (87802/12406)

Nous terminons donc avec un boni de 25886,89€. Une seconde MB aura lieu normalement fin novembre afin de mettre le crédit spécial des recettes à Zéro et d'ajuster les dernières modifications de 2019.

Monsieur PAGET prend la parole en ce qui concerne :

- 25.000€ de boni seulement à quatre mois de la fin de l'année, sachant que l'article « fantôme » est de 23.000€, en réalité, il ne reste plus grand-chose.

- Pourquoi encore organiser une séance de photos dans les écoles sachant qu'une séance a déjà eu lieu cette année civile et que les parents devront de facto couvrir les frais une seconde fois ? Le Bourgmestre signale que les photos sont généralement réalisées en début d'année scolaire. A l'avenir, la séance de photos ne sera qu'organisée une fois par année. Le conseiller AMAND insiste sur le fait que les modalités instaurées par l'ancienne majorité étaient pratiques. Monsieur BRONCHART signale que réaliser des photos en fin d'année scolaire impacte encore un peu plus la surcharge de travail des enseignants et des directions du point de vue de l'organisation d'autres événements comme les examens de fin d'année. Le conseiller PAGET demande s'il s'agit de la volonté des parents. Le Bourgmestre lui répond par la négative.
- Pourquoi avoir prévu un poste élections ? Monsieur BRONCHART explique que la somme budgétée est une somme prédéfinie et qu'elle doit ensuite être adaptée en fonction des factures reçues.
- Au niveau des nominations, quels sont les éléments à prendre en considération qui justifient ce montant ? Monsieur BRONCHART explique que la majorité avait initialement prévu de nommer un agent au 1<sup>er</sup> juillet 2019. Mais étant donné la complexité de la procédure, la mise en œuvre est post-posée dans le courant de cette année. Monsieur PAGET demande si des examens seront organisés. Monsieur BRONCHART le rassure par l'affirmative.
- Qu'en est-il de la diminution de 53.000€ en dépenses du personnel des travaux ? L'Echevin BRONCHART fait remarquer le départ à la pension du Brigadier ff et du chef d'équipe, ainsi que le départ d'entrée en service du nouveau chef des travaux. Monsieur PAGET demande qui effectue le remplacement du chef des travaux. Monsieur CRAPEZ ayant les travaux dans ses attributions explique qu'un appel en interne a été lancé et que trois candidatures ont été reçues. Finalement, le plus ancien a été retenu pour assurer l'intérim.
- Quid de la diminution d'une somme de 7.000€ pour les garderies ? Monsieur BRONCHART justifie ce point en arguant que sur les six derniers mois, il y a eu moins de prestations qu'initialement prévues dans le chef des enseignants.
- Pourquoi une baisse des dépenses pour les articles 60 dans les écoles ? Il est répondu qu'on n'a pas eu de personnel à mettre dans l'enseignement.
- Et pour l'absence de subsides dans le cadre de la stérilisation des chats domestiques ? Monsieur BRONCHART explique qu'aucun dossier déposé par l'ancienne majorité n'a été introduit.

En conclusion, le conseiller PAGET estime que le résultat global s'annonce mal parti pour l'avenir. Monsieur BRONCHART quant à lui estime qu'au contraire, il ne sert à rien d'anticiper.

Le Conseil communal,

Vu le projet de modification budgétaire ordinaire établi par le collège communal ;  
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable remis d'initiative du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à 9 voix POUR et 7 ABSTENSIONS :

Art. 1<sup>er</sup> - D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1-2018 du service ordinaire

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.920.184,35
Dépenses totales exercice proprement dit	5.894.297,46
Boni exercice proprement dit	25.886,89
Recettes exercices antérieurs	684.096,89
Dépenses exercices antérieurs	160.757,69
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	95.965,51
Recettes globales	6.604.281,24
Dépenses globales	6.151.020,72
Boni global	453.260,52

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## **10. Budget de la Fabrique d'église Saint Brice à Roisin – Exercice 2020 :**

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22/07/2019, parvenue à l'autorité de tutelle le 26/07/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint Brice à Roisin, arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 13/08/2019, réceptionnée en date du 13/08/2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2020 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1er: La délibération du 22/07/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice à Roisin arrête le budget, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel est approuvée comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.647,84 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.892,84 €
Recettes extraordinaires totales	1.803,76 €
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.753,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.710,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.741,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	8.451,60 €
Dépenses totales	8.451,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Art.2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art.3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

Au Conseil de la fabrique d'église Saint Brice, rue du Ruisseau 21 à 7387 Honnelles  
A l'Evêché de Tournai – Service des fabriques d'église, Place de l'Evêché, 1 à 7500 Tournai

## **11. Rénovation des installations électriques des églises - Décision de principe – Fixation des conditions du cahier spécial des charges – Choix du mode de marché**

Le conseiller communal CRAPEZ expose ce point.

*« Suite au contrôle des installations électriques réalisées dans les églises fin 2018, nous avons eu la tristesse d'apprendre que la totalité des églises n'étaient plus aux normes électriques.*

*Nous avons donc budgétisé ces travaux de mise aux normes en 2019.*

*Ce point ayant pour but de pouvoir lancer le marché consistant à la rénovation des installations électriques pour un budget total de 30.000€ ».*

Monsieur AMAND s'interroge du peu de crédits alloués pour un si grand nombre d'églises.

Monsieur CRAPEZ insiste sur le fait que l'estimatif a été réalisé sur base des exigences du rapport de la société qui a été chargée de contrôler les édifices du culte et que le crédit est donc a priori suffisant.

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 30.000€ destiné à la mise aux normes électriques des bâtiments du culte a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 135.000,00€ HTVA, le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité préalable selon les dispositions de l'A.R. du 02 JUIN 2013 (MB du 05 JUIN 2013)

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu le Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> – le principe de la réalisation de travaux pour la rénovation des installations électriques dans les églises est approuvé

Article 2 – le cahier spécial des charges relatif à la réalisation de travaux pour la rénovation des installations électriques dans les églises est approuvé

Article 3 – Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité préalable

Article 4 – La dépense sera imputée à l'article 790/73254 :20190025 du budget extraordinaire de l'exercice 2019 et couverte par emprunt.

Article 5 – La présente délibération sera transmise au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir ;

## **12. Agent technique en chef (service Travaux) – Modalités et mode de recrutement ;**

Pour les points 12, 13 et 14, Monsieur CRAPEZ ayant les travaux à sa charge explicite qu'un examen avait eu lieu il y a quelques mois, mais le seul candidat en lice n'avait pas satisfait aux épreuves. Un nouvel appel est donc lancé avec une échelle de traitement supérieure compte tenu des exigences liées à la fonction.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 23 décembre 1986 par laquelle le Conseil Communal décide de compléter le cadre du personnel communal par un cadre de contractuels approuvé par le

Gouvernement provincial en date du 05.01.1987, et ses révisions ultérieures (28 mai 2002, 31 mars 2009, du 27 novembre 2013 et la dernière en date le 18 décembre 2014)

Vu la délibération de ce jour revoyant le cadre du personnel contractuel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières administratives à l'égard d'un nouveau grade, à savoir : Agent technique en chef (service Travaux) ;

Considérant que le brigadier statutaire est dans les conditions pour être prochainement admis à la pension ;

Considérant dès lors que le service « travaux » sera déforcé ;

Considérant qu'il est nécessaire et impérieux de pouvoir constituer une réserve de recrutement ;

Considérant qu'un emploi d'agent technique en chef est vacant au cadre du personnel communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les modalités en vue du recrutement d'un agent technique en chef, comme ci-dessous ;

Vu le protocole de négociation syndicale du 19 août 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 19 août 2019 ;

### **Profil demandé**

- Posséder les capacités d'organisation, de communication et de concertation du travail
- Avoir une bonne connaissance technique et d'analyse liées à la gestion de projets techniques
- Avoir l'esprit d'analyse et de synthèse
- Démontrer des capacités pour le travail en équipe
- Savoir se servir des outils informatiques liés à la fonction
- Savoir faire preuve de disponibilité
- Être prêt à se former
- Être titulaire du permis B sans restriction

### **Mission**

*L'agent technique sera chargé notamment de :*

- garantir l'exécution des travaux en conformité avec les engagements pris et dans le respect des principes d'organisation de son service
- organiser, diriger et contrôler les différentes interventions de ses équipes
- contribuer à la mise en œuvre des directives émanant des autorités hiérarchiques
- communiquer tout problème rencontré au sein des équipes à son supérieur hiérarchique
- définir des modes opératoires des travaux à réaliser par ses équipes
- ajuster et contrôler le planning sur la base des contraintes quotidiennes
- coordonner/déléguer les activités et en assurer le suivi
- déterminer les objectifs de ses équipes et en assurer le suivi
- obtenir les ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement des activités, de leur disponibilité et de leur approvisionnement
- contrôler la réalisation finale des travaux de ses équipes
- veiller à la sécurité de ses équipes sur le chantier

### **Compétences et connaissances**

Compétence technique	Indicateur
Conduire des véhicules ou des	- Conduit un véhicule léger ou un utilitaire en respectant les règles de

engins requis pour ses activités	sécurité y afférentes.
Réaliser des études et concevoir des travaux	- Lit et interprète correctement des documents graphiques. Applique les connaissances technologiques et réglementaires en respectant la spécificité du projet. Effectue de manière adéquate des relevés de plans, croquis cotés.
Conduire les travaux	- Contrôle l'exécution correcte des travaux ainsi que leur conformité aux prescriptions techniques et règles de l'art. Respecte minutieusement le cahier des charges des travaux commandés. Le cas échéant, réceptionne de manière consciencieuse un ouvrage exécuté. Prépare, le cas échéant, les ordres de services de manière complète ainsi que les commandes de travaux.
Gérer la sécurité	- Contrôle attentivement l'application des consignes de sécurité en vigueur dans son domaine d'activité.
Gérer des réunions	- Anime des réunions d'équipe de manière participative et constructive.
Gérer les stocks et achat	- Réceptionne, vérifie et contrôle la gestion des stocks et achats nécessaires à son équipe pour le bon déroulement des travaux.
Rédiger	- Applique les règles de base de la rédaction.
Réaliser des analyses techniques	- Apporte rapidement des solutions concrètes aux problèmes techniques posés. Le cas échéant, analyse consciencieusement des devis et remet un avis éclairé sur le sujet au service concerné.
Réaliser des travaux généraux	- Réalise des travaux complexes liés à son domaine d'activité, en respectant les règles de l'art.
Gérer l'administration du personnel	- Assure de manière consciencieuse la gestion courante du personnel : maladie, congés,...
Appliquer les procédures de marchés publics	- Applique correctement les principes de base des marchés publics.
Utiliser des logiciels de bureautique	- Utilise correctement les fonctionnalités de base des logiciels répertoriés comme utiles à son domaine d'activités.

#### **Conditions de recrutement et régime de travail :**

- Être en possession d'un diplôme minimum de bachelier ou assimilé dans le domaine technique (graduat de construction ...)
- Expérience professionnelle de minimum 3 ans dans le domaine (une expérience dans la fonction publique est un atout supplémentaire) ;
- Être de conduite irréprochable et jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être titulaire du permis B sans restriction ;
- Être titulaire du permis C est un atout ;
- Être en possession d'un titre de conseiller en prévention niveau 3 est un atout ;
- Echelle barémique : D9 ;
- Régime de travail : 38heures/semaines + rôle de garde.

Réussir les épreuves suivantes :

- A. Une épreuve écrite qui consiste à rédiger un rapport technique ;
- B. Une épreuve écrite sur les matières propres à l'emploi ;
- C. Une épreuve orale portant sur des questions d'ordre général, permettant de juger de la maturité du candidat et d'ordre professionnel permettant de juger de sa capacité à occuper le poste.



Pour réussir l'examen, le (la) candidat(e) doit obtenir 60 % pour l'ensemble des épreuves.

**Candidatures :**

Les candidatures seront accompagnées :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- de la copie des diplômes et des certificats
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) datant de moins de 3 mois.

Et seront transmises à la Commune de Honnelles, à l'attention de Mr REIGNIER Stéphane, Directeur général ff – rue Grande, 1 – 7387 Honnelles, soit par pli recommandé soit par dépôt contre accusé de réception au secrétariat et ce, pour le 15 octobre 2019 au plus tard.

Vu l'article 16 du statut administratif prévoyant le recrutement soit par appel public, soit par appel interne ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur les modalités de recrutement d'un agent technique par appel restreint.

Article 2 : de charger le collège communal de procéder à l'appel aux candidats

**13. Personnel communal – Révision du cadre du personnel contractuel – Ajout d'un agent technique en chef (service travaux) – Echelle D9 :**

Le conseil communal,

Vu l'article L12121 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 23 décembre 1986 par laquelle le Conseil Communal décide de compléter le cadre du personnel communal par un cadre de contractuels approuvé par le Gouvernement provincial en date du 05.01.1987, et ses révisions ultérieures (28 mai 2002, 31 mars 2009, du 27 novembre 2013 et la dernière en date du 18 décembre 2014 )

Considérant qu'il y a lieu de désigner un agent technique en chef (service des travaux) ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de revoir le cadre du personnel contractuel en y ajoutant un agent technique en chef (service des travaux) – Echelle D9 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de Négociation syndicale du 19 août 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 19 août 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

**Article 1** : de revoir le cadre du personnel contractuel en y ajoutant :

***Un agent technique en chef (service des Travaux) – Echelle D9.***

**Article 2**

**Le nouveau cadre du personnel communal se compose comme suit :**

**Personnel administratif**

Niveau D - Echelles : « D1-D4-D6 » : 13 employés d'administration

**Niveau E** - Echelle « E1 » : 1 auxiliaire d'administration à mi-temps.

**Personnel spécifique**

## **Niveau B - « B 1 »**

1 gradué spécifique à mi-temps /chef de projet dans le cadre du plan de cohésion social

1 gradué spécifique à temps plein – Employé d'administration – Gestion et administration du personnel - aide comptable du service financier

1 conseiller en prévention Niveau 2 à mi-temps

## **Personnel de bibliothèque**

Niveau D - Echelle « D4 » : 1 employé de bibliothèque à raison de 3 heures/semaine

## **Personnel ouvrier**

Niveau E - Echelle « E1 » : 2,30 auxiliaires professionnels (personnel d'entretien)

Niveau E - Echelle « E2 » : 9 manœuvres travaux lourds

Niveau D - Echelle « D1-D4 » : 4 ouvriers qualifiés

## **Personnel technique**

Niveau D –

« D9 » : 1 agent technique en chef (conseiller logement) à tiers temps (en partenariat avec deux autres communes)

« D9 » - 1 agent conseiller en aménagement du territoire et urbanisme

### **« D9 » - 1 agent technique en chef (service des travaux)**

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à la Tutelle Spéciale d'approbation – DGO5

## **14. Dispositions particulières administratives et pécuniaires relatives au personnel communal – Agent technique en chef (service travaux) – Echelle D9 ;**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1212 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 23 décembre 1986 par laquelle le Conseil Communal décide de compléter le cadre du personnel communal par un cadre de contractuels approuvé par le Gouvernement provincial en date du 05.01.1987, et ses révisions ultérieures (28 mai 2002, 31 mars 2009 , du 27 novembre 2013 et la dernière en date le 18 décembre 2014)

Vu la délibération de ce jour revoyant le cadre du personnel contractuel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions particulières administratives à l'égard d'un nouveau grade, à savoir : Agent technique en chef (service Travaux) ;

Considérant que le brigadier statutaire est dans les conditions pour être prochainement admis à la pension ;

Considérant dès lors que le service « travaux » sera déforcé ;

Considérant qu'il est nécessaire et impérieux de pouvoir constituer une réserve de recrutement ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les modalités en vue du recrutement d'un agent technique en chef, comme ci-dessous ;

Vu le protocole de négociation syndicale du 19 août 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 19 août 2019 ;

DECIDE :

### **Article 1 :**

#### **Dispositions administratives**

Fixer les conditions de recrutement d'un agent technique en chef (service travaux) comme suit :

Les candidat(e)s à cet emploi doivent remplir les conditions particulières ci-après :

#### **Profil demandé**

- Posséder les capacités d'organisation, de communication et de concertation du travail
- Avoir une bonne connaissance technique et d'analyse liées à la gestion de projets techniques
- Avoir l'esprit d'analyse et de synthèse
- Démontrer des capacités pour le travail en équipe
- Savoir se servir des outils informatiques liés à la fonction
- Savoir faire preuve de disponibilité
- Être prêt à se former
- Être titulaire du permis B sans restriction

#### **Mission**

*L'agent technique en chef sera chargé notamment de :*

- garantir l'exécution des travaux en conformité avec les engagements pris et dans le respect des principes d'organisation de son service
- organiser, diriger et contrôler les différentes interventions de ses équipes
- contribuer à la mise en œuvre des directives émanant des autorités hiérarchiques
- communiquer tout problème rencontré au sein des équipes à son supérieur hiérarchique
- définir des modes opératoires des travaux à réaliser par ses équipes
- ajuster et contrôler le planning sur la base des contraintes quotidiennes
- coordonner/déléguer les activités et en assurer le suivi
- déterminer les objectifs de ses équipes et en assurer le suivi
- obtenir les ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement des activités, de leur disponibilité et de leur approvisionnement
- contrôler la réalisation finale des travaux de ses équipes
- veiller à la sécurité de ses équipes sur le chantier

#### **Compétences et connaissances**

<b>Compétence technique</b>	<b>Indicateur</b>
<i>Conduire des véhicules ou des engins requis pour ses activités</i>	- Conduit un véhicule léger ou un utilitaire en respectant les règles de sécurité y afférentes.
<i>Réaliser des études et concevoir des travaux</i>	- Lit et interprète correctement des documents graphiques. Applique les connaissances technologiques et réglementaires en respectant la spécificité du projet. Effectue de manière adéquate des relevés de plans, croquis cotés.
<i>Conduire les travaux</i>	- Contrôle l'exécution correcte des travaux ainsi que leur conformité aux prescriptions techniques et règles de l'art. Respecte minutieusement le cahier des charges des travaux commandés. Le cas échéant, réceptionne de manière consciencieuse un ouvrage exécuté. Prépare, le cas échéant, les ordres de services de manière complète

	ainsi que les commandes de travaux.
<i>Gérer la sécurité</i>	- Contrôle attentivement l'application des consignes de sécurité en vigueur dans son domaine d'activité.
<i>Gérer des réunions</i>	- Anime des réunions d'équipe de manière participative et constructive.
<i>Gérer les stocks et achat</i>	- Réceptionne, vérifie et contrôle la gestion des stocks et achats nécessaires à son équipe pour le bon déroulement des travaux.
<i>Rédiger</i>	- Applique les règles de base de la rédaction.
<i>Réaliser des analyses techniques</i>	- Apporte rapidement des solutions concrètes aux problèmes techniques posés. Le cas échéant, analyse consciencieusement des devis et remet un avis éclairé sur le sujet au service concerné.
<i>Réaliser des travaux généraux</i>	- Réalise des travaux complexes liés à son domaine d'activité, en respectant les règles de l'art.
<i>Gérer l'administration du personnel</i>	- Assure de manière consciencieuse la gestion courante du personnel : maladie, congés,...
<i>Appliquer les procédures de marchés publics</i>	- <i>Applique correctement les principes de base des marchés publics.</i>
<i>Utiliser des logiciels de bureautique</i>	- Utilise correctement les fonctionnalités de base des logiciels répertoriés comme utiles à son domaine d'activités.

#### **Conditions de recrutement et régime de travail :**

- Être en possession d'un diplôme minimum de bachelier ou assimilé dans le domaine technique (graduat de construction ...) ;
- Expérience professionnelle de minimum 3 ans dans le domaine (une expérience dans la fonction publique est un atout supplémentaire) ;
- Être de conduite irréprochable et jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être titulaire du permis B sans restriction ;
- Être titulaire du permis C est un atout ;
- Être en possession d'un titre de conseiller en prévention niveau 3 est un atout ;
- Echelle barémique : D9 ;
- Régime de travail : 38heures/semaines + rôle de garde.

Réussir les épreuves suivantes :

- D. Une épreuve écrite qui consiste à rédiger un rapport technique ;
- E. Une épreuve écrite sur les matières propres à l'emploi ;
- F. Une épreuve orale portant sur des questions d'ordre général, permettant de juger de la maturité du candidat et d'ordre professionnel permettant de juger de sa capacité à occuper le poste.

Pour réussir l'examen, le (la) candidat(e) doit obtenir 60 % pour l'ensemble des épreuves.

#### **Candidatures :**

Les candidatures seront accompagnées :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- de la copie des diplômes et des certificats
- un extrait de casier judiciaire (modèle 1) datant de moins de 3 mois.

#### **Dispositions pécuniaires**

Ajouter l'échelle D9 – Agent technique en chef – Recrutement –

**Echelle D9 – Agent technique en chef (service travaux)**

11 annales(s)	de	425,63 €
1 annale(s)	de	851,27 €
8 annale(s)	de	350,53 €
5 annale(s)	de	187,79 €

Développement	
Année	Montant
00	20.280,17
01	20.705,80
02	21.131,43
03	21.557,06
04	21.982,69
05	22.408,32
06	22.833,95
07	23.259,58
08	23.685,21
09	24.110,84
10	24.536,47
11	24.962,10
12	25.813,37
13	26.163,90
14	26.514,43
15	26.864,96
16	27.215,49
17	27.566,02
18	27.916,55
19	28.267,08
20	28.617,61
21	28.805,40
22	28.993,19
23	29.180,98
24	29.368,77
25	29.556,56

**Art. 2.** De transmettre la présente délibération pour approbation à la tutelle spéciale d'approbation.

**15. Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire de Mobilité – Modification dans la composition – Vacance du poste de président - Proposition ;**

Monsieur CRAPEZ explique que suite à la démission de Madame SIMON-PETILLON de la présidence de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité pour devenir conseillère communale temporaire en remplacement de Madame CARLIER, il y a maintenant une vacance de poste. Il faut donc pourvoir au remplacement du poste de présidence.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial ;

Vu sa délibération du 28 décembre 2018 par laquelle il décidait de :

- de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;
- de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la commission communale ;
- de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application des modalités du CoDT, une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée :

- un président, hors du conseil communal ;
- huit membres effectifs, outre le Président, siégeant avec voix délibérative et de huit membres suppléants ;
- un membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, de l'urbanisme dans ses attributions avec voix consultative.

#### Président(e)

Nom, Prénom	SIMON Carine
Fonction	Fonctionnaire
Adresse	Rue Liévin 42 à 7387 HONNELLES

#### Quart Communal

Coordonnées	Effectif	Suppléant
Nom, Prénom Fonction : CC de la MAJORITE Adresse	LIEVENS Ingrid Conseillère communale Chaussée Brunehaut 49 à 7387 HONNELLES	Benjamin LEMBOURG Conseiller Communal Rue de Wihéries 19 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction : CC d'OPPOSITION Adresse	COQUELET Dominique Conseillère communale Rue Louis Baudour, 9 7387 - Honnelles	CARTON Michel Conseiller Communal Chemin du Caillou qui Bique, 7 - 7387 - Honnelles

#### Membres

Coordonnées	Effectif	Suppléant
Nom, Prénom Fonction Adresse	JENARD Romain Chargé de mission en matière environnementale pour la province de Hainaut. Rue Verte Vallée 11A à 7387 HONNELLES	BOSSUYT Francis Agriculteur 21 Hyacinthe Harmegnies 7370 DOUR
Nom, Prénom Fonction Adresse	LEDENT Lidvine Avocate 5 rue des Juifs à 7387 HONNELLES	LEBLANC Marie Employée – Service GRH – Province de Hainaut 33 rue Pré Bélem à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	DRUART Nicole Institutrice retraitée 15 rue Philibert Boulard à 7387 HONNELLES	GOBERT Jean-François Enseignant Rue Tonin 2 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	VILAIN Marcel Retraité Rue Joncrette 10 à 7387 HONNELLES	MARTINELLO Michel Chimiste Rue Basse Boulogne 6 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	ROLAND Michel Retraité Rue Grande 22 à 7387	DELYS Franck Entrepreneur Rue d'Athis 15 à 7387

	HONNELLES	HONNELLES
Nom, Prénom	STIEVENART Fernand	FLASSE Benoît
Fonction	Retraité de la police	Fonctionnaire de police
Adresse	Rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES	Rue Ghislain Luciez 6 à 7387 HONNELLES

**Représentants(e) du Collège Communal  
ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et la mobilité**

Nom, Prénom	Pascale HOMERIN
Fonction	Echevine
Adresse	Rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom	URBAIN Pierre
Fonction	Président du CPAS
Adresse	Rue Joncelle 9 à 7387 HONNELLES

Vu le courrier daté du 6 juin 2019 par lequel le Service Public de Wallonie du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie demande une délibération du Conseil Communal citant la liste des candidats versés dans la réserve ;

Vu notamment les dispositions des articles R.I.10-4 du CoDT ;

Vu sa délibération prise en séance du 24 juin 2019 par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application des modalités du CoDT, la réserve de candidats pour la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée comme suit :

<b>Coordonnées</b>	
Nom, Prénom	CAPOUILLEZ Gilbert
Fonction	Architecte retraité
Adresse	12, rue Philibert Bourlard – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	BLOTHIAUX André
Fonction	Policier retraité
Adresse	37b, rue du Quesnoy – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	LEBOEUF Cyril
Fonction	Etudiant
Adresse	2, rue du ruisseau – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	GOBERT Jean-Pierre
Fonction	Retraité
Adresse	7, rue Ghislain Luciez – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	FLEURQUIN Isabelle
Fonction	Employée
Adresse	1, rue du Pont – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	MOTTE Stephane
Fonction	Employé
Adresse	1a, rue du Pont – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	ROGGE Gregory
Fonction	Ingénieur géomètre
Adresse	16, rue des Juifs – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	LEGRAND René
Fonction	Retraité
Adresse	16, rue Eugène Prévost – 7387 Honnelles
Nom, Prénom	MARTELLINO Michel
Fonction	Technico commercial (Chimiste)
Adresse	6, rue Basse Boulogne – 7387 Honnelles

Vu la lettre datée du 27 août 2019 par laquelle Madame SIMON renonce au poste de Présidence de la C.C.A.T.M. ;

Considérant que si le mandat du président devient vacant, le conseil communal propose son remplacement parmi les membres effectifs ou suppléants de la CCATM conformément à l'article R.I.10-3, §2 du CoDT et au règlement d'ordre intérieur ;

PROPOSE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> – Monsieur STIEVENART Fernand, retraité de la police, domicilié à la rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES en qualité de présidence de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de mobilité.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

**16. Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire de Mobilité – Modification dans la composition – Vacance d'un mandat de membre effectif et un mandat de suppléant - Remplacement ;**

Monsieur CRAPEZ intervient et rappelle que suite au jeu des chaises musicales, un poste de mandat effectif et un poste de mandat suppléant deviennent vacants.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10 – R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du Code du Développement Territorial ;

Vu sa délibération du 28 décembre 2018 par laquelle il décidait de :

- de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;
- de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la commission communale ;
- de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application des modalités du CoDT, une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée :

- un président, hors du conseil communal ;
- huit membres effectifs, outre le Président, siégeant avec voix délibérative et de huit membres suppléants ;
- un membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, de l'urbanisme dans ses attributions avec voix consultative.

**Président(e)**

Nom, Prénom	SIMON Carine
Fonction	Fonctionnaire
Adresse	Rue Liévin 42 à 7387 HONNELLES

**Quart Communal**

Coordonnées	Effectif	Suppléant
Nom, Prénom	LIEVENS Ingrid	Benjamin LEMBOURG
Fonction : CC de la MAJORITE	Conseillère communale	Conseiller Communal
Adresse	Chaussée Brunehaut 49 à 7387 HONNELLES	Rue de Wihéries 19 à 7387 HONNELLES



Nom, Prénom Fonction : CC d'OPPOSITION Adresse	COQUELET Dominique Conseillère communale Rue Louis Baudour, 9 7387 - Honnelles	CARTON Michel Conseiller Communal Chemin du Caillou qui Bique, 7 7387 - Honnelles
--	---	---

### Membres

Coordonnées	Effectif	Suppléant
Nom, Prénom Fonction Adresse	JENARD Romain Chargé de mission en matière environnementale pour la province de Hainaut. Rue Verte Vallée 11A à 7387 HONNELLES	BOSSUYT Francis Agriculteur 21 Hyacinthe Harmegnies 7370 DOUR
Nom, Prénom Fonction Adresse	LEDENT Lidvine Avocate 5 rue des Juifs à 7387 HONNELLES	LEBLANC Marie Employée – Service GRH – Province de Hainaut 33 rue Pré Bélem à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	DRUART Nicole Institutrice retraitée 15 rue Philibert Bourlard à 7387 HONNELLES	GOBERT Jean-François Enseignant Rue Tonin 2 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	VILAIN Marcel Retraité Rue Joncrette 10 à 7387 HONNELLES	MARTINELLO Michel Chimiste Rue Basse Boulogne 6 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	ROLAND Michel Retraité Rue Grande 22 à 7387 HONNELLES	DELYS Franck Entrepreneur Rue d'Athis 15 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	STIEVENART Fernand Retraité de la police Rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES	FLASSE Benoît Fonctionnaire de police Rue Ghislain Luciez 6 à 7387 HONNELLES

### Représentants(e) du Collège Communal ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et la mobilité

Nom, Prénom Fonction Adresse	Pascale HOMERIN Echevine Rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES
Nom, Prénom Fonction Adresse	URBAIN Pierre Président du CPAS Rue Joncrette 9 à 7387 HONNELLES

Vu le courrier daté du 6 juin 2019 par lequel le Service Public de Wallonie du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie demande une délibération du Conseil Communal citant la liste des candidats versés dans la réserve ;

Vu notamment les dispositions des articles R.I.10-4 du CoDT ;

Vu sa délibération prise en séance du 24 juin 2019 par laquelle il décidait de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application des modalités du CoDT, la réserve de candidats pour la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée comme suit :

<b>Coordonnées</b>	
--------------------	--

Nom, Prénom Fonction Adresse	CAPOUILLEZ Gilbert Architecte retraité 12, rue Philibert Bourlard – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	BLOTHIAUX André Policier retraité 37b, rue du Quesnoy – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	LEBOEUF Cyril Etudiant 2, rue du ruisseau – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	GOBERT Jean-Pierre Retraité 7, rue Ghislain Luciez – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	FLEURQUIN Isabelle Employée 1, rue du Pont – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	MOTTE Stephane Employé 1a, rue du Pont – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	ROGGE Gregory Ingénieur géomètre 16, rue des Juifs – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	LEGRAND René Retraité 16, rue Eugène Prévost – 7387 Honnelles
Nom, Prénom Fonction Adresse	MARTELLINO Michel Technico commercial (Chimiste) 6, rue Basse Boulogne – 7387 Honnelles

Vu la lettre datée du 27 août 2019 par laquelle Madame SIMON renonce au poste de Présidence de la C.C.A.T.M. ;

Considérant que si le mandat du président devient vacant, le conseil communal propose son remplacement parmi les membres effectifs ou suppléants de la CCATM conformément à l'article R.I.10-3, §2 du CoDT et au règlement d'ordre intérieur ;

Vu sa délibération prise ce jour proposant Monsieur STIEVENART Fernand, retraité de la police, domicilié à la rue du Petit Coron 7 à 7387 HONNELLES en qualité de présidence de la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de mobilité.

Considérant que si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le conseil communal acte cette vacance et choisit son remplaçant parmi ses suppléants, dans l'ordre hiérarchique ; qu'à défaut de suppléant le conseil communal puise dans la réserve parmi les candidats présentant un intérêt similaire ;

Considérant que si le mandat d'un suppléant devient vacant, le conseil communal :

- soit désigne un suppléant dans l'ordre hiérarchique ;
- soit désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve ;
- soit décide de ne pas procéder à son remplacement.

ACTE la vacance du mandat d'un membre effectif ainsi que la vacance d'un mandat de membre suppléant.

CHOISI à l'unanimité pour assurer le mandat d'un membre effectif devenu vacant : FLASSE Benoît Fonctionnaire de police, rue Ghislain Luciez 6 à 7387 HONNELLES, en lieu et place de Monsieur STIEVENART Fernand.

DESIGNE à l'unanimité pour assurer le mandat d'un membre suppléant devenu vacant Monsieur André BLOTHIAUX, Policier retraité, domicilié 37b, rue du Quesnoy – 7387 Honnelles.

La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

## **17. « Ca bouge ! Dans notre Commune » - Convention de bénévolat de Vincent Desoil – Approbation :**

Le Bourgmestre présence ce point.

L'Administration communale de Honnelles souhaite introduire un dossier intitulé « ça bouge ! Dans notre commune », le dossier est à remettre soit pour le 31/12, soit pour le 31/06 de chaque année civile. Le montant du subside qui peut être alloué s'élève à 5000€.

Afin d'entamer la démarche, un appel doit être lancé auprès des jeunes âgés entre 12 et 18 ans en vue de récolter leurs idées, demandes, besoins...

Pour ce faire, un Responsable jeunes a été désigné par le Collège communal : Monsieur Vincent Desoil.

Celui-ci aura pour mission d'entrer en contact avec les jeunes, d'essayer de les interpeller, de les motiver, mais également, de participer aux projets qui seront mis en place par la suite.

Le Creccide conseille la signature d'une convention de bénévolat avec le responsable jeunes étant donné qu'il sera amené à travailler sur le terrain au contact direct avec les jeunes (question d'assurance).

Le conseiller DUPONT demande si des critères de choix ont été fixés pour désigner Monsieur DESOIL en qualité de responsable jeunes. Le Bourgmestre répond par la négative. Le choix s'est uniquement opéré parce que cette personne a un prisme de connaissance relativement large auprès des jeunes de l'entité.

Monsieur DUPONT estime qu'une assistante sociale du CPAS aurait très bien pu assurer ce rôle. Le Bourgmestre lui assure que Monsieur DESOIL n'interviendra qu'en qualité de relais.

Le conseiller AMAND, quant à lui, ne stigmatise pas du tout les réseaux sociaux très largement populaires auprès des jeunes, mais les contacts de proximité restent le meilleur moyen de les distancer par rapport aux idéologies des parents. Ils ne doivent pas être influencés par le choix de ceux-ci.

Monsieur PAGET rejoint les propos de Monsieur DUPONT et estime qu'un appel public aurait dû être lancé.

Monsieur PAGET se lance alors dans un monologue à propos de ce projet et demande que ces propos soient retranscrits intégralement dans le procès-verbal. Le président appelle alors au vote et c'est 9 voix POUR et 7 CONTRE qu'il est décidé que la suite des propos de Monsieur PAGET à l'encontre de ce projet ne seraient pas retranscrits dans le procès-verbal

Le Bourgmestre ne comprend pas ce raisonnement puisque cette personne n'a rien à y gagner, elle sert simplement de relais.

Le Conseil communal,

Considérant l'appel à projets du CRECCIDE intitulé « ça bouge ! Dans notre commune », lequel doit être rentré pour le 31 décembre 2019.

Considérant la désignation de Vincent Desoil comme « Responsable jeunes » pour la mise en place dudit projet.

Considérant que ce bénévole aura pour mission d'entrer en contact avec les jeunes âgés entre 12 et 18 ans, mais également de participer aux projets qui seront mis en place par la suite.

Considérant que la convention reprend les modalités en termes d'assurance en cas d'accident ainsi que pour les indemnités versées au bénévole sur base des frais réels.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – D'approuver la convention de bénévolat conclue entre l'Administration communale de Honnelles et Monsieur Vincent Desoil dans le cadre de l'appel à projets du CRECCIDE « ça bouge ! Dans notre commune ».

### **18. Hainaut Ingénierie Technique – Convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables de troisième catégorie ;**

Monsieur CRAPEZ présente ce point.

HIT propose un appui technique suite au nouveau décret sur les cours d'eau (gratuit).

Le Nouveau décret donne plus d'autonomie aux communes. Cependant HIT propose une collaboration par le biais d'une convention.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Attendu que cette législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable ;

Attendu que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité ;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitée ;

Attendu qu'un outil informatisé de planification et de coordination entre gestionnaires a été mis sur pied par la Région wallonne dénommé Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Attendu que les provinces ont été intimement associées à cette réforme et à la mise en œuvre de l'application informatique P.A.R.I.S. ; que Hainaut Ingénierie technique peut également faire valoir une solide connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion intégrée des cours d'eau et dans l'utilisation de l'application P.A.R.I.S. ;

Attendu qu'un des objectifs de la province de Hainaut est d'amplifier les actions de supracommunalité en faveur des communes ;

Attendu que l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique peut être mise à disposition des Pouvoirs locaux ;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du Service public ;

Considérant que la Province et la Commune/Ville souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général ;

Entre de première part : la Commune de Honnelles représentée par Monsieur Lemiez Matthieu, Bourgmestre, et Monsieur Reignier Stéphane, Directeur général ff, agissant en vertu d'une délibération du Collège communal en date du 23 juillet 2019 ci-après dénommée la Commune de Honnelles.

Et de seconde part : la Province de Hainaut représentée par le Président du Collège provincial, agissant en vertu d'une délibération du Collège provincial en date du ..... Ci-après dénommée la Province.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1er

La présente convention s'inscrit dans les actions de supracommunalité que les Provinces doivent mettre en œuvre.

Elle a pour objet de définir :

1. les modalités de collaboration en matière de gestion des cours d'eau non navigables de 2ème et 3ème catégorie ;
2. l'expertise que la Province de Hainaut apporte via Hainaut apporte via Hainaut Ingénierie Technique dans la gestion des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.

Elle s'exerce à titre gracieux.

#### Article 2

La Province et la Commune s'informent mutuellement des caractéristiques et des dates de réalisation des travaux qu'ils comptent entreprendre sur les cours d'eau dont ils ont la gestion.

Les deux parties s'engagent à :

-maintenir un contact fréquent ;

-organiser des réunions de terrain à la demande d'une des parties ;

-communiquer les informations utiles à la préparation et à la réalisation des travaux.

La Commune de Honnelles s'engage à transmettre à Hainaut Ingénierie technique, les noms et adresses des propriétaires riverains des cours d'eau afin que celui-ci puisse exercer les prérogatives légales qui lui sont attribuées par le Code de l'Eau.

La Province et la Commune de Honnelles se communiquent les informations techniques et administratives dont ils disposent.

#### Article 3

Hainaut Ingénierie Technique s'engage à fournir un appui technique et administratif à la gestion des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie, comme défini ci-dessous (1) :

- Propositions d'enjeux et d'objectifs à définir dans chaque secteur ;
- Encodage des enjeux et objectifs dans l'application P.A.R.I.S. ;
- Proposition de travaux à encoder dans l'application P.A.R.I.S. ;
- Encodage des travaux dans l'application P.A.R.I.S. ;
- Avis sur les demandes de permis le long des cours d'eau et dans les zones d'aléa d'inondation ;
- Avis sur les demandes d'autorisation domaniale ;
- Élaboration des documents de marché de travaux d'entretien ;
- Gestion de la procédure d'attribution des marchés de travaux d'entretien ;
- Contrôle des marchés de travaux d'entretien ;
- Conseil et pré-étude de problèmes d'inondation.

Cocher les actions souhaitées.

Selon les besoins, Hainaut Ingénierie Technique guidera les autorités communales dans les démarches liées à la réalisation des travaux ou à la délivrance des autorisations domaniales (permis d'urbanisme, concertation,...).

#### Article 4

La Commune de Honnelles assume la responsabilité des décisions relevant de la gestion des cours d'eau non navigables classés en 3ème catégorie sur son territoire.

#### Article 5

La mission de Hainaut Ingénierie Technique s'exercera dans un esprit d'indépendance, de neutralité, de respect de l'intérêt général et dans le souci d'assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable.

#### Article 6

Chacune des parties est libre de renoncer à la présente convention moyennant un préavis de trois mois adressé à l'autre partie par courrier recommandé.

#### Article 7

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

#### Article 8

La présente convention est conclue « Intuitu personae » ; elle est incessible.

Ainsi fait à Autreppe, le 20 août 2019, en autant d'exemplaires originaux que de parties distinctes à la convention, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Approuvé par le Collège communal de Honnelles, en séance du 23 juillet 2019

### **19. ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles - Convention d'adhésion :**

Monsieur BRONCHART expose ce projet.

En date du 9 juillet 2019, le Collège communal a reçu Monsieur Thibault de Rijdt, chargé de projets qui lui a présenté les opérations et outils mis à disposition,

La Commune de Honnelles a décidé de poursuivre sa collaboration avec l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles et de marquer son soutien moral au Panathlon.

La commune s'engage à régler la cotisation annuelle de soutien pour un montant de 421€.

Le Conseil Communal,

Considérant que la Commune de Honnelles a décidé de poursuivre sa collaboration avec l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles,

Considérant que la commune de Honnelles marque son soutien moral au Panathlon de devient « Ambassadeur du Fair Play »,

Considérant que le Collège communal a reçu Monsieur Thibault de Rijdt, chargé de projets qui lui a exposé ses droits et ses engagements au sein du réseau Panathlon et lui a présenté les opérations et outils mis à sa disposition,

DECIDE à l'unanimité :

De conclure la convention avec le partenaire suivant :

- ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (2019 – 2021)

### **20. Journées du Patrimoine des 7 et 8 septembre 2019 – Conventions – Ratification :**

Monsieur URBAIN, ayant la culture dans ses attributions, expose ce projet.

Le week end des 07 et 08 septembre auront lieu les journées du patrimoine.

A cette occasion, l'Administration Communale organise deux visites guidées de l'entité ainsi qu'une expo « La Saga des gares ».

Le samedi 07 septembre balade guidée de Montignies sur rocs de 14H00 à 16H30.

Le dimanche 08 septembre balade guidée de Honnelles en car de 14H00 à 18H00.

La guide sera rémunérée pour ses prestations à savoir : 140€ pour les deux jours.

Monsieur Delplan se chargera d'installer son expo. Celle-ci sera visible le samedi 7/9 et le dimanche 8/9 de 14H00 à 18H00.

Le Conseil Communal,

Vu la délibération de collège du 13 août 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une guide pour les journées du Patrimoine les 07 et 8 septembre prochains et de la rémunérer pour le samedi 7/09 de 14H00 à 16H00 et le dimanche 08/09 de 14H00 à 17h00

Considérant que des guides ont été contactés par l'Administration communale de Honnelles et que Madame Latinne a répondu favorablement à notre demande.

Considérant qu'il y a lieu de rémunérer les prestations de la guide (140€ pour les deux jours).

Considérant que Monsieur Jean Delplan et son ASBL installeront l'exposition « La Saga des Gares » au centre culturel de Meaurain.

Considérant que cette exposition sera visible les 07 et 08 septembre de 14H00 à 18H00.

Considérant que la commune s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques pour organiser cet événement et s'engage à assurer les frais de prestation de la guide.

DECIDE à l'unanimité :

De conclure les conventions avec les partenaires suivants :

- Latinne Isabelle domiciliée Rue Lamir 5/5.2 7000 Mons.
- Delplan Jean Rue du Grand Coron, 20 7387 Honnelles (convention de bénévolat).

## **21. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Serge Fissiaux pour la société de pêche « Les Montagnards » :**

Monsieur BRONCHART prend la parole et explicite le mécanisme d'octroi du subside.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Serge Fissiaux, domicilié à la rue Comtesse de Belleville, 46, à 7387 Honnelles, a introduit par lettre une demande de subvention dans la cadre de la société de Pêche « Les Montagnards » ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Serge Fissiaux, domicilié à la rue Comtesse de Belleville, 46, à 7387 Honnelles, dans la cadre de la société de Pêche « Les Montagnards ».

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**22. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de Monsieur Jean Debiève pour la société de Pêche « La Roche Pelée » :**

Monsieur BRONCHART prend la parole et explicite le mécanisme d'octroi du subside.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Monsieur Jean DEBIEVE, domicilié à la rue du Marais, 12, à 7387 Honnelles, a introduit par lettre une demande de subvention dans la cadre de la société de Pêche « La Roche Pelée » ;

Considérant que le précité ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 200€ à Monsieur Jean DEVIEVE, domicilié à la rue du Marais, 12, à 7387 Honnelles, dans la cadre de la société de Pêche « La Roche Pelée ».



**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation sportive.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents justifiant l'utilisation de la subvention au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 7640133202.2019, (Association sportive), du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**23. Octroi d'une subvention en numéraire – Demande de l'ASBL BVG Production représentée par Monsieur Jean-Christophe Coquelet pour l'organisation du festival Rockfest**

Monsieur BRONCHART prend la parole et explicite le mécanisme d'octroi du subside.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que Jean-Christophe Coquelet, domicilié à la rue de la Brasserie, 35, à 7387 Honnelles, a introduit par courrier une demande de subvention au nom de l'ASBL BVG Production en vue de l'organisation du festival « Rockfest » qui se déroulera le 21 septembre 2019 ;

Considérant que les précités ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'une manifestation culturelle ;

Considérant l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération, à l'unanimité,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Honnelles octroie une subvention de 750€ à Jean-Christophe Coquelet (représentant l'ASBL BVG Production), domicilié à la rue de la Brasserie, 35, à 7387 Honnelles, en vue de l'organisation du festival « Rockfest » qui se déroulera le 21 septembre 2019.

**Article 2** - Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Article 3** - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents permettant de justifier l'utilisation du subside au plus tard le 31 décembre de l'année considérée.

**Article 4** - La subvention est engagée sur l'article 76233202, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

**Article 5** - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6** - Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7** - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **24. Pour information :**

Le Bourgmestre prend la parole dans chacun des dossiers mis pour information.

### A. Réinscription des articles 71 et 72 au Règlement d'Ordre Intérieur concernant le droit d'interpellation des citoyens en séance publique – Tutelle générale d'annulation – Délibération du Conseil Communal du 29 mai 2019 ;

La minorité, lors du vote du règlement d'ordre intérieur, avait demandé le vote de chaque article du R.O.I. car certains semblaient, selon eux, illégaux ou restrictifs.

La demande n'avait pas été retenue et l'ensemble R.O.I. avait été voté en une seule fois majorité (9 voix) contre minorité (8 voix).

Le 11 février 2019, la Ministre des pouvoirs locaux annulait les articles 71 et 72 car ces articles violaient la loi.

C'est lors du Conseil communal du 07 mars et au point 13 ,sous la rubrique « information », qu'il a été évoqué le retrait de ces deux articles par la Ministre Madame De Bue.

Après le retrait de ces articles, il était question de redéfinir la notion et le nombre d'interpellations du citoyen et représenter à nouveaux ces 2 articles.

Le conseil communal du 24 avril, avait décidé de reporter ce point afin de se pencher objectivement sur la question.

Au conseil communal du 29 mai, il a été décidé à l'unanimité de réinscrire les articles 71 et 72 au ROI concernant le droit d'interpellation des citoyens en séance publique en fixant le nombre d'interpélations à *10 interpellations, mais en signalant qu'un même habitant ne pouvait faire usage de ce droit que 2 fois au cours d'une période de douze mois.*

Il s'agissait d'une erreur de plume, puisque la volonté initiale était de limiter ce droit à cinq et non à deux.

Pourtant, en séance du 24 juin, le procès-verbal a été voté à l'unanimité.

In fine, le point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil communal et voté à nouveau.

### B. Subvention pour l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (22.000€) – Octroi pour l'année 2019 ;

Le Bourgmestre signale qu'une demande de subsides avait été formulée auprès du Ministre afin de pouvoir désigner un Conseiller en Aménagement du Territoire et d'Urbanisme (CATU).

Le dossier a été accepté.

Monsieur BRONCHART insiste sur le fait que l'Administration communale a interrogé l'administration centrale afin de savoir si la Commune pourra disposer de la totalité des subsides (22.000€) sachant que cette désignation a été réalisée au conseil du mois d'avril.

C. Droit de regard des conseillers communaux.

La Ministre a fait savoir que l'anonymisation de certaines informations sur les copies délivrées aux conseillers communaux n'est pas admissible au vu du droit de regard des conseillers communaux investi en l'article L1122-10§1<sup>er</sup> du CDLD.

Le Bourgmestre ajoute que la Directrice Générale en titre, bien qu'elle ait commis une erreur, pensait devoir prendre toutes les précautions nécessaires eu égard aux dispositions complexes relatives à la loi sur la protection des données.

D. Appel à projet référents EMSR 2019 – Obtention de deux subsides de 1000€ chacun pour la réalisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière

Il s'agit ici d'un projet qui a été rentré en mars visant l'obtention de deux subsides de 1000€ chacun pour la réalisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

E. Petit Patrimoine Populaire Wallon – Appel à projets pour l'établissement d'un recensement communal – candidature retenue

La Commune a été retenue dans le cadre d'un projet relatif à l'établissement d'un recensement du Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW).

Un subside de 10.000€ max était attribué aux Communes rentrant un projet de ce type.

C'est un projet qui permettra de (re)valoriser la Commune et sans doute attirer une manne touristique.

F. Subvention relative à la création d'un plan local de propreté

Le Ministre en charge de l'Environnement a octroyé un subside de 1.000€ de manière à couvrir une partie des frais exposés dans le cadre de l'écriture d'un plan local de propreté.

Si des choses ont été faites auparavant, le Bourgmestre estime qu'il manquait de structures pour mettre les choses en place correctement.

Ce subside va permettre de palier à cette carence.

## **25. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2019.**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12

Monsieur Benjamin Lembourg, Conseiller Communal, pour le groupe « Pour Honnelles Autrement » a demandé, en date du 29 août 2019, l'inscription de d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 5 septembre 2019 prochain, à savoir :

Monsieur Lembourg, conseiller communal prend la parole.

### Motion pour le maintien de la ligne ferroviaire 97 entre Saint-Ghislain et Quiévrain

Les constats quotidiens des usagers depuis plusieurs années nous font craindre une baisse accélérée des services rendus par la SNCB.

Nous constatons en effet des fermetures de lignes ou des réductions de services persistantes sur les dessertes causées par une dérive catastrophique des coûts, ainsi que la fermeture de guichets. A ces réductions s'ajoutent des baisses de la qualité de service concernant l'information et la vente, la gestion des correspondances, l'explication de la tarification, une politique antifraude qui pénalise les voyageurs honnêtes, des détentes horaires excessives, des retards et des suppressions de trains...

Au niveau de la stratégie de l'entreprise, les évolutions annoncées par Infrabel sont encore plus inquiétantes. Le silence est de mise sur la ligne ferroviaire 97 entre Saint-Ghislain et Quiévrain qui se dégradent. La valorisation du réseau classique voulue par le gouvernement ne peut se limiter aux transports nationaux : elle doit inclure les petites lignes qui sont de plus en plus utilisés dans la vie quotidienne. Or certains projets de suppression de ces derniers, notamment pour la desserte de la ligne ferroviaire 97 entre Saint-Ghislain et Quiévrain, sont inadmissibles. Face à ce constat ferroviaire, Infrabel doit s'attacher à développer ses activités sur les petites dessertes, malgré son déficit.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la motion déposée en date du 29 août 2019 par le groupe PHA ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune de Honnelles a pris connaissance d'une note interne Infrabel, gestionnaire du réseau ferroviaire belge, relayée par les journaux L'Echo et De Tijd, que des petites lignes ferroviaires devront fermer, comme celle qui relie Quiévrain à Saint-Ghislain.

Considérant que l'attractivité d'une commune est notamment fonction d'une ligne ferroviaire proche qui permet de partir et de revenir à des heures conciliables avec des activités professionnelles.

Considérant qu'il existe dès lors un risque réel d'assister à la disparition d'attractivité par un manque de financement nécessaire à maintenir en bon état l'infrastructure.

Considérant que les Hauts-Pays, et à fortiori Honnelles, la plus éloignée, ne peut rester le parent pauvre de la mobilité.

Considérant que la déconnecter de Mons revient à éloigner économiquement nos villages et commerces d'un centre de décision majeur.  
Considérant qu'ajoutée à la suppression annoncée de nombreuses lignes ferroviaires par la SNCB, cette décision aura des conséquences néfastes sur les activités ferroviaires wallonnes et montoises.

Considérant que toute solution de remplacement passerait en effet par l'utilisation de gares françaises au détriment de l'activité ferroviaire wallonne, en contradiction avec les plans de mobilité wallons qui privilégient la valorisation du réseau ferroviaire.

Vu la mobilisation citoyenne invitant les autorités publiques à prendre des mesures fortes en faveur du climat et de l'environnement ;

Vu la pétition citoyenne qui a été lancée pour préserver la ligne ferroviaire 97 entre Saint-Ghislain et Quiévrain ;

Le Conseil communal de Honnelles, à l'unanimité, demande fermement :

- Que les directions de la SNCB et d'Infrabel présentent des solutions pour maintenir la ligne ferroviaire et mettre fin aux horaires inappropriés de cette ligne qui mettent en danger son avenir commercial ;
- Que les Conseils d'administration de la SNCB et d'Infrabel lui fournissent des garanties quant à la pérennisation voire le renforcement de la ligne ferroviaire 97 entre Saint-Ghislain et Quiévrain ;

- Que les directions de la SNCB et d'Infrabel présentent un horaire décent au train desservant la ligne ferroviaire 97 entre Saint-Ghislain et Quiévrain à l'occasion du Conseil Communal de décembre ;

Le Collège veillera à faire parvenir la présente motion aux personnes concernées.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux villes de Quiévrain, Hensies, Dour et Boussu, au ministre fédéral et régional ayant dans ses attributions le transport, ainsi qu'à la société publique Infrabel et à la société publique SNCB.

Monsieur Paget salut l'initiative de Monsieur Lembourg, mais s'étonne de cette démarche dans le sens où le Ministre à l'initiative de cette problématique est étiqueté MR.

Monsieur Lembourg s'en défend et invite Monsieur Paget à prendre connaissance d'un article du journal le Soir qu'il fera parvenir à l'intéressé si le besoin s'en fait sentir.

Le conseiller Dupont, quant à lui, fait un constat dramatique du fonctionnement de certaines lignes ferroviaires signalant que c'est davantage les étudiants et les navetteurs qui sont impactés par ces différentes mesures.

## **26. Questions et réponses**

### Question du conseiller PAGET au Bourgmestre au sujet de la distribution des sacs poubelles

*« Mr le Bourgmestre,  
Lors du CC précédent nous vous avons demandé de nous fournir le coût total du nouveau système instauré pour la collecte des « sacs poubelles ».*

*Nous n'avons pas reçu ce document alors que vous vous étiez engagé à le faire lors du précédent conseil.*

*Nous souhaitons obtenir la copie du document qui liste les démarches entreprises et le coût réel de cette nouvelle organisation ».*

Le Bourgmestre signale que deux séances de rattrapage sont prévues et qu'il est encore trop tôt pour tirer un bilan.

### Question du conseiller PAGET au Bourgmestre au sujet du rapport de la zone de secours Hainaut Centre pour le terrain de football

*« Monsieur le Bourgmestre*

*A ce jour nous attendons toujours la mise à disposition du dernier rapport de la Zone de secours concernant la buvette du terrain de football de Roisin.*

*Vous n'ignorez pas que l'on ne peut jouer avec la sécurité des gens.*

*Nous attendons ce rapport depuis des mois ».*

Le Bourgmestre lui assure que le rapport de la zone de secours Hainaut Centre lui sera remis tout prochainement.

### Question du conseiller PAGET au Bourgmestre au sujet de l'opération canicule

*« Monsieur le Bourgmestre,*

*Vous avez à grand renfort de publicité annoncé à la population une opération destinée au troisième âge pour combattre les effets néfastes de la canicule qui sévissait sur notre région.*

*Avez-vous le chiffre de participants à cette organisation programmée par vos soins ? »*

*Le Bourgmestre explique à l'assemblée que lors des périodes caniculaires, une église avait été ouverte afin d'y accueillir celles et ceux qui souhaitaient se rafraîchir un peu. Le tout avec un service de déplacement offert pour les personnes dépendantes.*

*Mais seules deux ou trois personnes ont manifesté leur intérêt à cette opération, ce qui en soit est plutôt une bonne nouvelle et montre là le peu de personnes réellement dépendantes.*

### *Question du conseiller PAGET au Bourgmestre au sujet du déménagement d'un conseiller communal de l'opposition*

*« Monsieur le Bourgmestre,*

*Dans un courrier daté du 12 août et distribué aux environs du 15, vous me signaliez la perte d'éligibilité de Mr Urbain comme C.C , information confirmée par un courrier de Mr Urbain du 17 août qui confirmait son départ pour des raisons personnelles et professionnelles.*

*D'une communication téléphonique avec Mr Urbain, celui-ci me signalait qu'il avait envoyé son courrier de démission entre vos mains.*

*Ce courrier officiel de démission a donc été enregistré à l'Ad communale le 20 août.*

*Le 22, le journal la Province publiait un article annonçant la démission de Mr Urbain.*

*Ce même article annonçait que Madame Carlier avait donné naissance à une petite Yaelle et qu'elle ne serait pas remplacée au sein du collège communal.*

*Il est donc très clair que ces 2 informations fournies au journaliste sont parties de la même source en même temps.*

*Si nous n'avons rien à dire sur la communication transmise sur Mme Carlier que nous félicitons d'ailleurs, il est absolument interdit et illégal de fournir une information sur un acte politique qui n'a pas été abordé au conseil communal.*

*Vous êtes Mr le Bourgmestre le garant des institutions, transmettre des informations confidentielles qui relèvent de la vie privée et de la confidentialité est punissable par la Loi.*

*Monsieur Urbain m'a d'ailleurs confirmé les propos du journaliste qui d'emblée savait qu'il était parti habiter à Colfontaine.*

*Vous étiez au courant de ce changement ainsi que votre équipe. Vos services population-état civil ont un devoir de réserve qu'ils respectent, je n'en doute pas un seul instant. Je suis persuadé qu'ils n'ont rien transmis à la presse.*

*Nous aimerions que vous nous expliquiez clairement la provenance des informations diffusées dans l'article du journal La Province ».*

*Le Bourgmestre s'est également étonné de la présence de cet article dans la presse et affirme n'avoir transmis aucune information en ce sens.*

*S'il est bien une chose à laquelle il reste attentif est le respect de la vie privée de chacun et en sa qualité d'homme politique, jamais il ne trahirait cette ligne de conduite.*

*En outre, cette information était connue de l'Administration depuis un certain temps déjà. S'il y avait une volonté manifeste de nuire, elle aurait été transmise bien plus tôt. Le Bourgmestre fait aussi remarquer que la majorité ne fait absolument aucun commentaire dans cet article, preuve en est qu'il ne s'agit pas là d'une manoeuvre politique.*

En outre, l'information étant connue par la Commune où le conseiller s'est maintenant installé, pourquoi donc s'acharner à attribuer cette manœuvre à Honnelles. Il serait opportun d'investiguer davantage.

Monsieur PAGET poursuivra ses recherches auprès de cette Commune.

### Intervention de Monsieur PAGET auprès du Bourgmestre

Le conseiller PAGET stigmatise le fait que certaines annexes disponibles sur la plate-forme des conseillers sont complètement illisibles lors de l'impression papier.

Le Bourgmestre en prend acte et admet le caractère illisible de certains documents et s'engage à mettre tout en œuvre afin que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir.

### Intervention de Monsieur DUPONT au sujet des chiffres de la population scolaire

Monsieur Dupont interpelle le Bourgmestre, ayant l'enseignement dans ses attributions, au sujet de la population scolaire de cette rentrée.

Le Bourgmestre informe le conseiller DUPONT que les deux implantations se portent bien et énoncent les chiffres nouvellement reçus.

Pour l'implantation Emile Verhaeren, les chiffres sont les suivants :

Implantations	M1	M2	M3	TOTAL	P1	P2	P3	P4	P5	P6	TOTAL
ANGRE	9	6	7	22	9	8	11	5	13	11	57
ANGREAU	9	1	2	12	4	7	4	4	4	4	27
ROISIN	3	9	7	26	9	9	10	15	10	6	59
Total maternel				60	Total primaire						143

Pour l'implantation Petite Honnelle, les chiffres sont les suivants :

Implantations	M1	M2	M3	TOTAL	P1	P2	P3	P4	P5	P6	TOTAL
Fayt-le-Franc	16	6	7	29	13	11	6	10	9	7	56
Erquennes	11	11	10	32	-	-	-	-	-	-	-
Athis	-	-	-	-	13	9	9	11	8	13	63
Total maternel				61	Total primaire						119

### Intervention de Monsieur Michel CARTON concernant la réparation de la passerelle à Angre

Le conseiller CARTON, régulièrement interpellé par des citoyens, demande où en est le dossier de réparation de la passerelle d'Angre.

Monsieur BRONCHART, ayant les finances dans ses attributions, prend la parole et informe le conseiller que les crédits qui ont été prévus et votés en modification budgétaire seront utilisés à cette fin après approbation de l'autorité de tutelle.

Il y a également une procédure de marché public à mettre en œuvre.

HUIS-CLOS pour les points de 27 à 29